

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1255-2018, 17 août 2018

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35)

— Entrée en vigueur du chapitre IV de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur du chapitre IV de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35) a été sanctionnée le 10 décembre 2016;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 10 décembre 2016, à l'exception :

1^o des dispositions du chapitre I, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2017, à l'exception de celles des articles 1, 2, 6, 22 à 24, 27 à 29, 32 à 38, 40 à 42, 44, 47, 48 et 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec (chapitre T-11.02) qu'il édicte, qui sont entrées en vigueur le 9 janvier 2017;

2^o des dispositions des articles 11 à 14, qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur des règles de procédure applicables à la médiation édictées par la Régie de l'énergie en application de l'article 113 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), tel que modifié par l'article 16 de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

3^o des dispositions du chapitre IV, qui édicte la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2), qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé, par le décret numéro 226-2017 du 22 mars 2017, au 1^{er} avril 2017 la date d'entrée en vigueur de l'article 250 du chapitre IV de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, sauf en ce qui concerne les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 17.12.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) introduits par cet article;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur du chapitre IV de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives qui édicte la Loi sur les hydrocarbures, à l'exception de l'article 250 de ce chapitre, sauf en ce qui concerne les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 17.12.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) introduits par cet article, au quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit fixée la date d'entrée en vigueur du chapitre IV de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives qui édicte la Loi sur les hydrocarbures, à l'exception de l'article 250 de ce chapitre, sauf en ce qui concerne les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 17.12.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) introduits par cet article, au quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ FORTIER

69473